

Réforme de la protection des données de l'UE: *des droits renforcés pour les citoyens européens*

Mai 2018

En Europe, 250 millions de personnes utilisent désormais l'internet au quotidien. Elles échangent de plus en plus de données à caractère personnel, que ce soit via la banque en ligne, les achats, les médias sociaux ou les déclarations fiscales électroniques.

Votre droit à la protection de vos données à caractère personnel doit être préservé. Il existe de nombreux risques potentiels dans ce domaine, tels que la divulgation non autorisée de données, l'usurpation d'identité ou les abus en ligne, pour n'en citer que quelques-uns. La protection des données à caractère personnel est un droit fondamental de chaque individu dans l'Union.

Les nouvelles règles relatives à la protection des données s'appliqueront à partir du 25 mai 2018. Elles vous donneront davantage de contrôle sur vos données à caractère personnel et vous offriront un environnement plus sécurisé en ligne et hors ligne.

À quoi correspondent les données à caractère personnel?

Les données à caractère personnel sont des informations se rapportant à une personne vivante identifiée ou identifiable. Il s'agit, par exemple, d'un nom, d'un prénom, d'une adresse, d'une adresse électronique, d'une localisation.

(Plus d'informations: article 4, paragraphe 1, du règlement)

VOS NOUVEAUX DROITS:

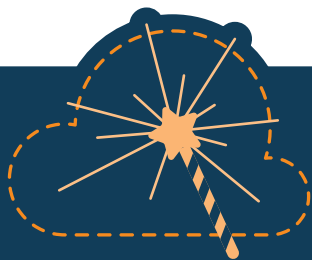


> **Un droit à recevoir des informations claires et compréhensibles** sur les personnes qui traitent vos données, sur le type de données traitées et sur la raison pour laquelle elles sont traitées (articles 12 à 14 du règlement)

> **Un droit à demander l'accès aux données à caractère personnel** qu'une organisation détient sur vous (article 15 du règlement)

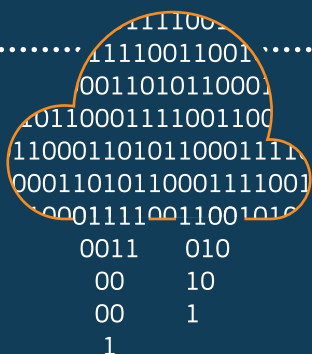
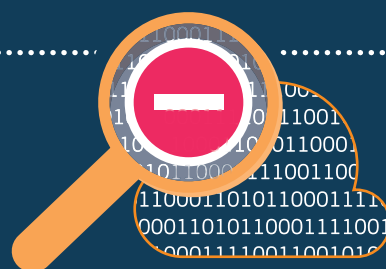


> **Un droit à demander à un prestataire de services de transmettre vos données à caractère personnel** à un autre prestataire de services, par exemple pour passer d'un réseau social internet à un autre ou pour changer de fournisseur de services en nuage (article 20 du règlement)



> **Un droit à l'oubli.** Vous pourrez demander que vos données à caractère personnel soient supprimées si vous souhaitez que celles-ci ne fassent plus l'objet de traitements et qu'aucune raison légitime ne justifie qu'une entreprise les conserve. Par exemple, si vous tapez votre nom dans un moteur de recherche en ligne et que les résultats comportent des liens vers un ancien article de presse concernant une ancienne dette que vous avez réglée il y a longtemps, vous pourrez demander au moteur de recherche de supprimer ces liens (*article 17 du règlement*)

> Si une entreprise doit obtenir votre **consentement** pour traiter vos données, elle doit vous le demander en indiquant clairement l'usage qu'elle compte faire de ces données. Le consentement doit être donné par un acte positif de votre part, par lequel vous manifestez de façon univoque votre accord. De cette manière, les entreprises ne pourront brandir l'argument des conditions générales interminables que vous n'avez jamais lues (*article 4, paragraphe 11, et article 7 du règlement*)



> Si vos **données sont perdues ou volées** et si violation de données ainsi commise est susceptible de vous porter préjudice, l'entreprise qui en est à l'origine devra vous informer sans tarder (ainsi que l'autorité de contrôle de la protection des données compétente). Si l'entreprise ne vous informe pas, elle pourra se voir infliger une amende (*articles 33 et 34 du règlement*)

> **Une plus grande protection des enfants en ligne.** Les enfants peuvent être moins conscients des risques et des conséquences du partage de données, ainsi que de leurs droits. C'est pourquoi toute information qui s'adresse spécifiquement à un enfant doit être adaptée pour être facilement accessible et rédigée en des termes clairs et simples (*article 8 du règlement*)



POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LES DROITS QUI SONT LES VÔTRES EN VERTU DES NOUVELLES RÈGLES DE PROTECTION DES DONNÉES, VEUILLEZ CONSULTER NOTRE PAGE INTERNET

europa.eu/dataprotection

